

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

20 novembre 2024

Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle**Commune
de
ST SAUVEUR D'AUNIS
17540****Objet**

**Adhésion à l'association
des Maires pour le
civisme**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence d'Alain FONTANAUD, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Étaient présents :

Mesdames : Marjorie DUPÉ, Christelle SENECHAUD, Nadège FILHON Sabrina GIRAULT, Melissa TOUCHARD, Marie-France DUPONT,

Messieurs : Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Éric ROBIN, Wilfried GUIGNARD, Marc BALABAUD, Régis LACROIX

Étaient absents excusés :

Stéphanie GIRE, Bertrand BOUCHER, Maxime LAMBERT, Michel LEDOS, Florence GERMON.

Pouvoirs : Stéphanie GIRE à Marjorie DUPE.**Secrétaire de Séance :** Mme Marjorie DUPE**Monsieur le Maire expose :**

A l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

-Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
-Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer la commune à « l'Association du Passeport du Civisme».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1)promouvoir le civisme en France,
- 2)contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3)mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4)constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5)assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire et est fixé par l'article 3 du règlement inté-

Votants :17
Présents : 12 - Pouvoirs : 1
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

pour de l'association :

- Pour les communes entre 1001 et 5000 habitants à 400 €
Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme
- 2°) de verser annuellement à cette Association la cotisation de 400 euros ;
- 3°) de désigner Mme Dupé Marjorie et Léa Barraud, comme représentants de la collectivité ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Le Maire

Alain Fontanaud

Secrétaire de séance

Marjorie Dupé



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
sa réception par le représentant de l'état.
